

RÉSOLUTION
2022-012

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres de la Commission municipale une liste en date du 5 avril 2022 des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 921 618,16 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, soit les chèques numéros : 72 831 à 72 887 et les prélèvements numéros 975 à 1 032, totalisant un montant de 921 618,16 \$, et ce, tel qu'il appert du certificat de Hugo Allaire, directeur général et greffier-trésorier, du 10 avril 2022 :

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président